

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

Vote par procuration : 1
Convocation du 04/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VERZEILLE DU 11 juillet 2023
N° 460/2023**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER.

Absents excusés : Mohamed SABRI, Rachel RIVAL (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU.

Secrétaire de Séance : Laurence MAURI

Le onze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

OBJET : Reconduction et mise à jour de la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le servie commun de Carcassonne Agglo.

Monsieur le Maire expose ;

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo à créer un service commun en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L5211-4-2 du CGCT, et des articles R423-15 du code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanismes et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 62 communes de l'agglo ont fait le choix de confier leurs instructions ADS au service commun. La commune de Verzeille adhère à ce service depuis 2015.

La nouvelle convention annule et remplace celle en date du 15/04/2021. Ce changement s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédure, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisé des actes d'urbanismes. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo continue de prendre à sa charge une partie du cout du service.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL OÛI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE.

- **Confie** au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'Urbanisme.
- **Approuve**, la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et du fonctionnement,

- **Autorise**, Mr Christian AUDIER, le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à l'application de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Verzeille le, 11/07/2023

Mr le Maire, C.Audier

